



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1503

Soutien aux activités des structures d'insertion par
l'activité économique – Approbation des
conventions de partenariat pour l'année 2019

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre soutient le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Le plan d'actions ESS de l'EPT repose sur :

- L'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables,
- L'affirmation d'une politique d'achat socialement responsable pour la collectivité ;
- L'articulation des outils financiers existants : appels à projets, subvention de fonctionnement au regard des projets et activités créés,
- La mise en réseau des acteurs de l'ESS dans une démarche d'échange et de co-construction d'actions et de projets économiques inclusifs et durables,
- La promotion et la sensibilisation à l'ESS des porteurs de projets, des acteurs économiques, des élus et des habitants ;

Dès lors le soutien de l'EPT aux activités d'insertion par l'activité économique (IAE) entre dans le cadre d'intervention du Territoire au titre de *l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables*.

Il vise à favoriser l'implantation de nouvelles structures et/ou le développement d'activités à impact social et environnemental tout en permettant la construction de parcours vers l'emploi pour les publics les plus fragiles.

Cette note a pour objet de :

- Présenter les dispositifs d'insertion par l'activité économique présents sur le Territoire ainsi que leurs impacts en termes d'inclusion sociale et professionnelle,
- Approuver le montant des subventions en faveur des structures d'insertion par l'activité économiques suivantes : Association Hercule Insertion, Association La Mine, Association La Rascasse.

1- Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : des acteurs à la croisée du développement économique, de l'utilité sociale et de l'emploi.

Ancrées sur leur territoire, les structures de l'IAE partagent un même objectif : lutter contre l'exclusion économique et sociale en proposant un contrat de travail, des formations et un accompagnement personnalisé pour une durée limitée dans le temps, à des personnes en situation de fragilité face à l'emploi. Pour répondre à cette double mission - sociale et économique- les SIAE nouent des partenariats étroits avec :

- les services de l'Etat (DIRECCTE), au titre de la politique publique de l'Emploi,
- les collectivités - Région, Département, Intercommunalité et communes - au titre des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre localement (Insertion et Emploi, Economie sociale et solidaire, Politique de la Ville, Développement économique, Prévention des déchets ...),
- les entreprises « classiques » dans le cadre de coopérations réciproques (formation de salariés en insertion sur des métiers en tension, cotraitance, mécénat ce compétences...).

En développant des activités d'utilité sociale et/ou environnementale qui répondent aux besoins des territoires, les SIAE participent au développement de l'emploi local mais également aux enjeux d'inclusion et de cohésion sociale. Leur positionnement sur de nouveaux secteurs d'activité (ex : économie circulaire/réemploi, numérique, mobilité, Silver économie) témoigne de leur capacité à innover en s'adaptant à leur environnement et en créant des services nouveaux.

Il existe quatre types de structures de l'IAE pouvant être regroupées selon deux logiques économiques :

- les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) produisent des biens et des services ;

- les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) mettent leurs salariés à disposition de tiers.
- *L'EPT compte 23 structures de l'IAE sur le Territoire (18 en Val-de-Marne et 5 sur la partie essonnienne) qui assurent la mise en œuvre et le pilotage de 25 actions. Ces dispositifs représentent plus de 500 emplois (Equivalents Temps Plein) proposés sous la forme de contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).*

D'après les dernières données chiffrées de la DIRECCTE, en charge du pilotage des politiques publiques de l'emploi, la situation des salariés à l'issue de leur parcours au sein d'une structure de l'IAE était la suivante :

- Emploi pérenne : 30 % en Val-de-Marne et 33% en Essonne ;
- Emploi de transition (CDD, mission intérim, inférieure à 6 mois, contrats aidés) : 17 % en Val-de-Marne et 16% en Essonne ;
- Sorties dynamiques (formation, emploi dans une autre SIAE, retraite) : 23% en Val-de-Marne et 24% en Essonne ;
- Autres sorties (chômage, inactivité, sans nouvelle) : 30 % en Val-de-Marne et 27% en Essonne.

Ces résultats, comparables aux moyennes observées à l'échelle francilienne, confirment l'effet levier de ces dispositifs en termes de remobilisation des publics.

2- Bilan des actions soutenues en 2018 et perspectives 2019 :

- HERCULE INSERTION - Association intermédiaire basée à Viry-Châtillon.

Hercule Insertion est une association intermédiaire. Elle accueille, accompagne et met à disposition à titre onéreux des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières, afin de faciliter leur insertion professionnelle auprès des collectivités, des entreprises ou des particuliers.

L'accompagnement mis en place par l'association s'articule autour de 3 axes :

- L'accueil et l'analyse des compétences, des savoir-être et savoir-faire ;
- L'élaboration du projet professionnel et le travail sur les freins à l'emploi ;
- La recherche de débouchés professionnels et l'accompagnement vers et dans l'emploi.

Les mises à disposition proposées par Hercule Insertion portent principalement sur des activités de nettoyage de locaux, de second œuvre du bâtiment, d'entretien d'espaces verts et de voirie, de service de cantine.

L'implantation de l'association sur 4 sites (Athis-Mons, Viry-Châtillon, Sainte Geneviève des Bois et Longjumeau) lui permettent de rayonner sur 26 communes de l'Essonne et renforce son ancrage local.

Éléments de bilan :

En 2018, 344 salariés (soit 69 ETP, dont 22 ETP au profit d'habitants issus Territoire) ont bénéficié d'un parcours d'insertion au sein de l'association et réalisé 111 134 heures de travail dans le cadre de mises à disposition. 34% des salariés de l'association résident en quartier politique de la ville (QPV). En outre 8 870 heures de formation et ateliers ont été réalisées au profit de 245 salariés, parmi lesquels 33 ont eu accès à des formations qualifiantes sur les métiers d'Agent machiniste, Assistante de Vie aux Familles, HACCP (Hygiène et sécurité en restauration collective), CACES 1.3.5.

Les accompagnements mis en place ont donné lieu à 72 % de sorties dynamiques (emploi durable, emploi de transition, en formation ou en suite de parcours) parmi les 150 sorties enregistrées sur l'année.

Perspectives 2019 :

Pour l'année 2019, les axes de développement de la structure sont :

- La stabilisation de l'activité à 100 000 heures de travail, après deux années de fort développement ;
- L'emménagement de l'antenne de Sainte Geneviève dans le nouveau tiers lieux collaboratif *La Piscine d'En Face*,

- Le déploiement de l'action de *Pré professionnalisation vers l'emploi d'intervenants à domicile ou agents de propreté* sur le quartier en QPV de Savigny-sur-Orge (Grand Vaux) avec l'appui de financements politique de la ville;
- La réalisation d'une étude de faisabilité autour d'un projet de conciergerie porté par une entreprise d'insertion (émanation de l'actuelle association intermédiaire).

La demande de financement s'élève à 16 000 € pour l'année 2019.

Il est proposé la reconduction du montant versé en 2018 soit 16 000€.

- La MINE, Tiers lieux dédié au réemploi et à l'innovation sociale – Atelier et Chantier d'Insertion basé à Arcueil et Cachan.

L'association « La Mine » a ouvert une Ressourcerie à Arcueil en décembre 2016. Dès 2015, la Municipalité avait affirmé sa volonté de créer un partenariat avec l'association par la mise en place d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un ancien garage préempté dans le cadre de travaux d'aménagement (avenue de la Convention), et pour une durée minimale de 5 ans.

Les villes de Cachan et de Gentilly sont également impliquées dans le projet puisqu'elles constituent, avec Arcueil, les territoires de collecte d'encombrants sur rendez-vous et qu'elles participent au comité de pilotage de l'association. La Mine assure donc la collecte (sur rendez-vous ou d'apports volontaires), la revalorisation et la revente d'objets usagés.

Par ailleurs, dans le cadre de son action en faveur du développement durable, l'EPT a validé au Conseil Territorial du 11 avril 2017, une convention triennale de partenariat pour un montant de 7 000€, afin de soutenir l'association dans ses activités de collecte, de réparation et de sensibilisation à l'environnement.

En complément de la ressourcerie, le chantier d'insertion propose d'autres activités : un fablab pour lutter contre l'obsolescence programmée en partenariat avec l'IUT de Cachan, des ateliers relooking de meubles encadrés par des artisans locaux, un café associatif et un service de déménagement d'urgence, notamment pour des femmes victimes de violence. Avec l'appui de financements Politique de la Ville, l'association développe également des activités de sensibilisation du public à l'environnement et à la réduction des déchets dans les quartiers prioritaires (Récup'tour) qu'elle souhaite faire évoluer vers une Braderie Guinguette, sorte de marché itinérant et convivial du réemploi à destination des habitants.

L'équipe de La Mine est constituée de 5 permanents (soit 3,7 équivalents temps plein) qui encadrent une équipe de 20 salariés en insertion (soit 8 équivalents temps plein) et anime un collectif de 110 bénévoles (dont 25 à 30 bénévoles actifs).

Eléments de bilan :

En 2018, l'accompagnement socio-professionnel mis en place par la structure a contribué à un taux de sortie vers l'emploi durable de 75 % se répartissant comme suit :

- 2 CDI et 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 3 entrées en formations ;
- 1 poursuite de parcours au sein d'une autre structure de l'IAE.

Par ailleurs 760 heures de formation ont été dispensées auprès de l'ensemble des salariés (gestes et posture, formation linguistiques...).

Perspectives 2019 :

Pour l'année 2019, le passage de 8 à 13 ETP concernant les postes en insertion va permettre à l'association de consolider le développement de ses activités. En outre l'évolution de la ressourcerie en *Tiers-lieux du réemploi et de l'innovation sociale*, le renforcement de l'équipe permanente, la poursuite des actions de formation et la consolidation des initiatives hors les murs font partie des objectifs que s'est fixés la structure pour 2019.

En vue de favoriser un accompagnement qualitatif de ces salariés et d'accompagner le développement de ce chantier qui vient enrichir l'offre d'insertion sur le territoire, il est proposé de continuer à soutenir cette structure en fonctionnement.

La demande de financement s'élève à 10 000 € pour l'année 2019. Il est proposé la reconduction du soutien accordé en 2018 à hauteur de la subvention demandée, soit 16 000 €

- Recyclerie La PAGAILLE – Ateliers et Chantier d'Insertion basé à Ivry-sur-Seine.

Crée à l'initiative de l'association La Rascasse, la Recyclerie La Pagaille a ouvert ses portes en Mars 2017 à Ivry-sur-Seine dans le quartier Ivry-Port. Elle bénéficie de l'implication d'une vingtaine de bénévoles actifs dans le fonctionnement et la mise en place des initiatives. L'association se donne pour objectif de limiter la production de déchets, en collectant les objets et matériaux dont leurs propriétaires n'ont plus besoin. Elle en revalorise une partie grâce au tri, à l'envoi à des organismes de recyclage, au nettoyage mais aussi par la réparation et la customisation de meubles labellisé « made in Pagaille ». La boutique solidaire permet à la structure de vendre ces produits à des prix abordables et accessibles au plus grand nombre. La participation de l'association aux différentes initiatives locales (Fête des pouces à Choisy, Fêtes de quartiers à Ivry, Mois de l'ESS...), l'organisation régulière d'ateliers de réemploi et d'événements conviviaux (braderies concerts) lui permettent de sensibiliser le public et les habitants à la réduction des déchets et contribuent à son ancrage territorial.

Perspectives 2019 :

Fin 2018, la structure a démarré une activité Atelier Chantier d'Insertion suite à l'obtention d'un conventionnement pour 7 postes en insertion (ETP) par la Direccte.

Début 2019, le chantier d'insertion comptait une équipe de 8 salariés recrutés en contrat à durée déterminé d'insertion (CDDI) et 4 permanents (3.5 ETP) pour participer aux différentes missions liées à l'activité de la recyclerie : collectes, tri, remise en état/réparation, mise en rayon, ventes et encaissement, ateliers de sensibilisation. Enfin l'ouverture récente d'une seconde boutique – *La Petite Pagaille* – en centre-ville d'Ivry constitue une opportunité de développement économique mais également de visibilité sur l'activité globale de la structure.

En vue de favoriser un accompagnement qualitatif de ces salariés et d'accompagner le développement de ce chantier qui vient enrichir l'offre d'insertion sur le territoire, il est proposé de soutenir le développement d'activité de cette structure par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

La demande de financement s'élève à 10 000 € pour l'année 2019.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de la subvention demandée.

CONCLUSION

Le montant des subventions proposées pour le soutien à l'insertion par l'activité économique des habitants du Territoire est de 36 K€, conformément au budget prévisionnel 2019.

Structure	Action	Propositions 2019 Budget Mission ESS	Budget Etat 2019 Politique de la Ville	Budget 2019 Pole Prévention Déchets
Hercule Insertion	Association Intermédiaire	16K€	5 414 €	
La Mine	Atelier Chantier d'Insertion	10K€		7 K€
La Pagaille	Atelier Chantier d'Insertion	10K€	-	à l'étude
	TOTAL :	36K€	5 414€	7K

Il est proposé que le conseil territorial valide les propositions de subventions 2019 à ces dispositifs d'insertion, ainsi que les projets de convention présentés en annexes.

Les subventions accordées par le Territoire seront versées sous réserve de l'obtention par les associations de l'agrément IAE annuel instruit et délivré par la DIRECCTE.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n° 2018-02-13_91413 février 2018 fixant le périmètre de la compétence développement économique de l'EPT ;

Vu la délibération n°2018-05-22_982 relative au soutien à l'insertion par l'activité économique du Secteur Val de Bièvre et la délibération n°2018-06-26_1115 relative au soutien à l'insertion par l'activité économique du Secteur des Portes de l'Essonne ;

Vu les conventions de partenariat ci-jointes ;

Considérant l'impact des dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique sur la remobilisation et le retour vers l'emploi des publics qui en sont éloignés ;

Considérant le plan d'actions ESS du Territoire en faveur de l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables.

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions de partenariat, annexées à la présente, pour une durée d'un an entre l'Etablissement Public Territorial et :
 - L'association Hercule Insertion,
 - L'association la Mine,
 - L'association la Rascasse.
2. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de :
 - 16 000 € en appui du dispositif IAE porté par l'association Hercule Insertion,
 - 10 000 € en appui du dispositif IAE porté par l'association la Mine,
 - 10 000 € en appui du dispositif IAE porté par l'association la Rascasse.
3. Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document afférent à ces partenariats.
4. Dit que les dépenses sont inscrites au budget territorial de l'exercice 2019.
5. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée aux associations Hercule Insertion, la Mine, la Rascasse.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 07 juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
Soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre aux activités d'Insertion par l'Activité Economique de l'association intermédiaire Hercule Insertion

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ci-après dénommé « le Territoire » ;

ET

L'association Hercule Insertion, dont le siège social est situé 24, rue Danielle Casanova à Viry-Châtillon et représentée par Denise BERNOLLIN, en qualité de Présidente d'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association » ou « la structure ».

Préambule

Afin de répondre au double enjeu de création d'activités de proximité adaptées aux besoins des habitants du Territoire et de création d'emplois favorisant l'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'attache à soutenir une dynamique en faveur de l'Economie sociale et solidaire.

Ce soutien se matérialise par :

- L'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables,
- L'affirmation d'une politique d'achat socialement responsable pour la collectivité ;
- L'articulation des outils financiers existants : appels à projets, subvention de fonctionnement au regard des projets et activités créés,
- La mise en réseau des acteurs de l'ESS dans une démarche d'échange et de co-construction d'actions et de projets économiques inclusifs et durables,
- La promotion et la sensibilisation à l'ESS des porteurs de projets, des acteurs économiques, des élus et des habitants.

Dès lors le soutien de l'EPT aux activités d'insertion par l'activité économique (IAE) entre dans le cadre d'intervention du Territoire au titre de l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables.

Il vise à favoriser l'implantation de nouvelles structures et/ou le développement d'activités à impact social et environnemental tout en permettant la construction de parcours vers l'emploi pour les publics les plus fragiles.

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association intermédiaire Hercule Insertion au titre de son action en matière d'insertion par l'activité économique au profit des publics éloignés de l'emploi. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les engagements de Hercule Insertion

Par la présente convention, Hercule Insertion s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Pour ce faire, l'association assure :

- L'accueil et l'analyse des compétences, savoir-être et savoir-faire ;
- Le recrutement de personnes en difficulté et leur mise à disposition auprès d'utilisateurs (entreprises, associations, collectivités locales, particuliers...) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition ;
- L'élaboration du projet professionnel et le travail sur les freins à l'emploi ;
- La recherche de débouchés professionnels ainsi que l'accompagnement vers et dans l'emploi.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Informer les partenaires emploi du Territoire de ses besoins et modalités de recrutement des salariés en insertion ;
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille) ;
- Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
 - ✓ Informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action d'insertion et de ses résultats dans le cadre de de temps de rencontre réguliers,
 - ✓ Conviant au moins une fois dans l'année ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi,
 - ✓ Associant comme membre permanent l'Établissement Public Territorial au comité de pilotage de l'action.
- Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion formation et de l'ESS organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
- Informer le Territoire de l'activité de la structure et de ses évolutions le cas échéant.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 25 juin 2019.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement Hercule Insertion en 2019, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **16 000 €** .

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2020 son rapport de gestion 2019** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.
La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 – Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met l'Association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'Association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Association indemniserà l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

A Vitry-sur-Seine, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

POUR L'ASSOCIATION
HERCULE INSERTION

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation
La Vice-Présidente en charge de l'ESS,
Nathalie LALLIER.

La Présidente, Denise BERNOLLIN

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à
l'Atelier Chantier d'Insertion « Ressourcerie La Pagaille » porté
par l'association La Rascasse

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

ET

L'association La Rascasse, dont le siège social est situé 15 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine et représentée par Naïke DESQUESNES, en qualité de Présidente d'autre part,

Préambule

Afin de répondre au double enjeu de création d'activités de proximité adaptées aux besoins des habitants du Territoire et de création d'emplois favorisant l'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'attache à soutenir une dynamique en faveur de l'Economie sociale et solidaire.

Ce soutien se matérialise par :

- L'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables,
- L'affirmation d'une politique d'achat socialement responsable pour la collectivité ;
- L'articulation des outils financiers existants : appels à projets, subvention de fonctionnement au regard des projets et activités créés,
- La mise en réseau des acteurs de l'ESS dans une démarche d'échange et de co-construction d'actions et de projets économiques inclusifs et durables,
- La promotion et la sensibilisation à l'ESS des porteurs de projets, des acteurs économiques, des élus et des habitants.

Dès lors le soutien de l'EPT aux activités d'insertion par l'activité économique (IAE) entre dans le cadre d'intervention du Territoire au titre de l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables.

Il vise à favoriser l'implantation de nouvelles structures et/ou le développement d'activités à impact social et environnemental tout en permettant la construction de parcours vers l'emploi pour les publics les plus fragiles.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Rascasse dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, l'association La Rascasse s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : **« Atelier Chantier d'insertion (ACI) lié aux activités de collecte, de tri, et de réemploi de la Ressourcerie la Pagaille »** dans les termes définis dans la demande de subvention.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions sur la diversification de l'activité, ainsi que dans le cadre de son comité de financeurs, réuni au moins une fois par an,
2. Toucher majoritairement un public du Territoire,
3. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public,
4. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi organisées et/ou coordonnées par le Territoire.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 25 juin 2019.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 25 juin 2019.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement La Mine en 2019, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **10 000 €** pour le projet « Atelier Chantier d'Insertion ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2020 son rapport de gestion 2019** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 – Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met l'Association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'Association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Association indemniserà l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à Vitry-sur-Seine, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

POUR L'ASSOCIATION
LA RASCASSE

Le Président, Michel LEPRETRE

La Présidente, Naïke DESQUESNES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LA MINE

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

ET

L'association La Mine, dont le siège social est situé 74 avenue de la Convention à Arcueil et représentée par Ourdia SADOUDI, en qualité de Présidente d'autre part,
Ici dénommé « l'Association »

PREAMBULE

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre soutient le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Le plan d'actions ESS de l'EPT repose sur :

- L'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables,
- L'affirmation d'une politique d'achat socialement responsable pour la collectivité ;
- L'articulation des outils financiers existants : appels à projets, subvention de fonctionnement au regard des projets et activités créés,
- La mise en réseau des acteurs de l'ESS dans une démarche d'échange et de co-construction d'actions et de projets économiques inclusifs et durables,
- La promotion et la sensibilisation à l'ESS des porteurs de projets, des acteurs économiques, des élus et des habitants.

Dès lors le soutien de l'EPT aux activités d'insertion par l'activité économique (IAE) entre dans le cadre d'intervention du Territoire au titre de *l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables*.

Il vise à favoriser l'implantation de nouvelles structures et/ou le développement d'activités à impact social et environnemental tout en permettant la construction de parcours vers l'emploi pour les publics les plus fragiles.

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Mine dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les engagements de La Mine

Par la présente convention, La Mine s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Ressourcerie - Atelier Chantier d'insertion » conformément à la demande de subvention et au projet d'insertion transmis.

La Ressourcerie La Mine est un Atelier Chantier d'Insertion basé sur une activité de ressourcerie, à savoir le réemploi de matériels récupérés. Ainsi, l'association collecte, trie et revend des objets divers. Elle bénéficie pour cette activité de gestion des déchets d'une première convention avec le Territoire.

L'association développe également de nombreuses activités d'éducation à l'environnement et au développement durable au moyen d'un atelier de revalorisation, d'un fablab, d'un café associatif et d'activités de loisirs créatifs hors les murs.

Sur la base de ces activités support, les objectifs généraux du chantier d'insertion sont les suivants :

1. Recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de faciliter leur retour à l'emploi.
2. Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
3. Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public.
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).
3. Faciliter le suivi de l'action par l'EPT en :
 - Informant ses référents de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
 - Conviant au moins une fois dans l'année ses référents à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi,
 - Associant comme membre permanent l'EPT au comité de pilotage de l'action.
4. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion-formation et de l'ESS organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
5. Informer le Territoire de l'activité de La Mine dans son périmètre et de son actualité.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 25 juin 2019.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement La Mine en 2019, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **10 000 €** pour le projet « Atelier Chantier d'Insertion ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2020 son rapport de gestion 2019** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 – Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met l'Association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé.

L'Association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Association indemniserà l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Vitry-sur-Seine, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation la Vice-présidente à l'Economie
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER

POUR L'ASSOCIATION LA MINE

La Présidente, Ouardia SADOUDI